



## PROCÈS-VERBAL N° 02

---

<b>Réunion du :</b>	3 aout 2023
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Pascal SOURDIN – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET

---

### **Préambule :**

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Composition des Championnats Régionaux Jeunes Futsal

### ➔ Composition

La Commission **actualise** la composition des Championnats Régionaux Jeunes Futsal pour la saison 2023/2024.

Pour rappel, la composition de ces groupes est sous réserve de conformité aux obligations fixées à l'article 9 du règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes futsal, lequel précise notamment que :

1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal sont ouverts à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire hebdomadaire de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les matchs de championnat.
4. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.
5. Chaque club devra posséder a minima 10 joueurs licenciés susceptibles de participer à l'épreuve.
6. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.

Régional U18 Futsal – 8 équipes :

ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103	DISTRICT SARTHE
A. NANTAISE FUTSAL	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
<b>MONTAIGU VENDEE FOOTBALL</b>	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Régional U15 Futsal – 11 équipes :

ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
A. NANTAISE FUTSAL 1	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
<b>A. NANTAISE FUTSAL 2</b>	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 1	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 2	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
F.C. CHALLANS	548894	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

Régional U13 Futsal – 10 équipes :

U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 1	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 2	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
A. NANTAISE FUTSAL 1	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
<b>A. NANTAISE FUTSAL 2</b>	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 1	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
<b>NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL</b>	590209	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

#### ➔ Format

La Commission **actualise** le format des championnats U13 et U15 Futsal :

- Formule championnat
- Matches aller/retour
- **18 journées en Régional U13 Futsal**
- **22 journées en Régional U15 Futsal**
- 14 journées Régional U18 Futsal

#### ➔ Calendrier des oppositions

La Commission élaborera le calendriers des oppositions des Championnats Régionaux Jeunes Futsal lors de sa prochaine réunion.

### 3. Calendriers – 2023/2024

#### ➔ Calendriers

La Commission complète et actualise le calendrier général des Championnats et Coupes.

La Commission transmet aux clubs le calendrier actualisé, sous réserve de validation par le Codir lors de sa prochaine réunion.

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

